

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancioux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 25 février 2022

Date de la convocation 18 février 2022
N°01-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Dénomination des voies de la commune pour l'adressage en partenariat avec la poste.

L'an deux mille vingt deux

Et le 25 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), LOUBET Marie-José,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire donne lecture de la liste de noms attribués aux rues de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les noms suivants aux voies de notre commune :

- 1 – Chemin de la Chapelle
- 2 – Chemin de la Mailhole
- 3 – Chemin de las Bordes
- 4 – Rue du Confluent
- 5 – Chemin du Couraou
- 6 – Impasse de Garonne
- 7 – Impasse de l'Eglise
- 8 – Impasse de la Roche
- 9 – Impasse des Campasses
- 10 – Place de l'Eglise
- 11 – Impasse du Cassé
- 12 – Impasse du Moureil
- 13 – Impasse du Moulin
- 14 – Place du Village
- 15 – Place de la Mairie
- 16 – Route d'Aurignac
- 17 – Route d'Auzas
- 18 – Route des Pyrénées
- 19 – Rue d'en Haut



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 25 février 2022

Date de la convocation 18 février 2022
N°02-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention pour l'étude de la qualité de l'air dans les écoles, la cantine et pour l'achat de capteur Co2 auprès de l'Etat.

L'an deux mille vingt deux

Et le 25 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), LOUBET Marie-José,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux exigences réglementaires conforme au décret n°2012-14 sur la qualité de l'air intérieur, il est nécessaire d'équiper les bâtiments scolaires et la cantine de capteur de Co2. Il précise qu'une aide de l'Etat peut être obtenue à hauteur de 8 € par enfant pour l'achat des capteurs.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de monsieur Robinson d'un montant de 500 € pour l'audit, $174 \times 3 = 522$ € pour l'achat des capteurs de Co2. Le montant total de l'opération est de 1022.00 € HT.

Il précise que le nombre d'enfants actuellement scolarisés à l'école de Mancieux est de 39 élèves. Le montant total de la subvention sera donc de $39 \times 8 \text{ €} = 312 \text{ €}$.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de monsieur Robinson
- D'effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour un montant de 312 €
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220225-02-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 25 février 2022

Date de la convocation 18 février 2022

N°03-2022

**Objet : Demande de subvention à l'Etat et au département
pour les dégâts des eaux du mois de janvier.**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 25 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), LOUBET Marie-José,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que suite aux crues du mois de janvier 2022, la station de pompage de l'eau potable s'est retrouvée immergée et a subi de nombreux dégâts.

Le montant des travaux s'élève à :

Intervention pour remise en service : 841.35 € HT

Remplacement du compteur prélèvement : 924.16 € HT

Remplacement pompe à chlore : 1792.65 € HT

Total 3558.16 € HT

Il propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant hors taxes	Financement	Montant HT
Intervention pour remise en service	841.35	Subv de l'Etat 30 %	1067.00
Remplacement compteur prélèvement	924.16	Subv du Conseil Départemental 30 %	1067.00
Remplacement pompe à chlore	1792.65	Autofinancement	1424.16
TOTAL	3 558.16	TOTAL	3 558.16

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux et le plan de financement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220225-03-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 25 février 2022

Date de la convocation 18 février 2022
N°04-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Achat du terrain de monsieur CHAGNES

L'an deux mille vingt deux
Et le 25 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), LOUBET Marie-José,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société WPD pour la mise en valeur des friches foncières résultant des mesures du PPRT Antargaz, par la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Afin d'améliorer le rendement de l'opération, il paraît nécessaire d'y inclure le terrain résiduel de la propriété de monsieur CHAGNES (restaurant le chalet Suisse) qui a été mis à l'écart des mesures foncières du PPRT mais qui est de nature à gêner le projet.

La superficie du terrain est de 3000 m². L'avis des domaines en date du 26 mai 2021 donne une estimation à 9 000.00 €. Le propriétaire propose la vente à 10 000.00 € sans possibilité de discussion. Compte tenu de l'indemnité d'immobilisation de 5 000.00 € accordée à la commune par la société WPD, le coût pour la commune reviendrait à 5 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intervention de la commune dans cette opération se limitera à la location des terrains à l'opérateur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'achat du terrain de monsieur CHAGNES pour un montant de 10 000.00 € plus frais de notaire.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103146-20220225-04-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 25 février 2022

Date de la convocation 18 février 2022
N°05-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Echange de terrain Téchené/Commune.

L'an deux mille vingt deux

Et le 25 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), LOUBET Marie-José,

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'échange de parcelle entre la commune et monsieur Téchené Alain.

Il s'agit du passage situé entre le 28 et le 30 de la route des Pyrénées.

Ce chemin ne figurant pas sur le registre des voies communales, il convient de le considérer comme appartenant au domaine privé de la Commune.

Suite à la démolition déjà ancienne d'un bâtiment, ce chemin présente 2 angles droits qui ne sont plus justifiés.

Le but de l'échange est de remettre ce passage en ligne droite.

Monsieur le Maire présente le projet du cabinet Dessens Francesconi géomètre à Salies du Salat et le plan établi avec la création et le numérotage des parcelles de superficie équivalente.

Les débours seront payés par moitié par chaque partie, monsieur Téchené ayant déclaré qu'il prendrait à sa charge l'aménagement restant à faire du chemin.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autorisé l'échange de terrain entre la Commune et monsieur Téchené
- Accepte que les débours soient payés par moitié par chaque partie
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213103146-20220225-05-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022

